

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS ET DES INTÉRÊTS PERSONNELS DES MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE Membre du Conseil exécutif 2017-2018

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale

(RLRQ, c. C-23.1, art. 55)

	Membre :	CAROLINE PROULX	
Α	Circonscription :	BERTHIER	
В	Fonctions ministérielles :	Ministre du Tourisme	
С	Comités ministériels :	Comité ministériel de l'économie et de l'environnement	
D	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : art. 55, 2 ^e al. 1°	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : Revenu à titre de traductrice-pigiste : Coalition Avenir Québec. Revenu de retraite : RBC Banque Royale.	
E	Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 2 ^e al. 1°	Éléments d'actif : Immeuble détenu à des fins résidentielles personnelles; REER auprès d'institutions financières. Élément de passif : Prêt hypothécaire auprès d'une institution financière.	
F	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 55, 2 ^e al. 2°	Ne s'applique pas.	
G	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$:	Ne s'applique pas.	

	art. 55, 2 ^e al. 3°	
н	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui : art. 55, 2 ^e al. 4°	 Pigiste télévisuel et radiophonique, à son compte; Traductrice-pigiste, Coalition Avenir Québec.
ı	Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite : art. 55, 2 ^e al. 5°	Ne s'applique pas.
J	Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : art. 55, 2 ^e al. 6°	Ne s'applique pas.
К	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : art. 55, 2 ^e al. 7°	Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfèrent les paragraphes D, E et H: Aucun autre nom à mentionner.
		N. B. Les informations inscrites à cette case reflètent les intérêts du membre du Conseil exécutif au cours des 12 mois précédant son assermentation.
L	Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale :	Ne s'applique pas.
	art. 55, 2 ^e al. 8°	

M	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 2 ^e al. 9°	Ne s'applique pas.
N	Autres renseignements : art. 55, 2 ^e al. 9°	Aucun autre renseignement.
	Membre de la famille immédiate :	Aucun(e) conjoint(e)
	Membre de la famille immédiate :	Aucun enfant à charge

Commissair e à l'éthi que et à la déontologie	Date
WISCO)	2019-05-23